

Instruction des dossiers de dérogation à l'interdiction d'épandage des effluents agricoles à moins de 500 mètres des zones conchylicoles.

Verification de la complétude du dossier

Le dossier se décompose en deux parties :

1. **État des lieux avant** aménagements
2. **Propositions d'aménagements** sur les parcelles comprises dans la bande des 500 m.

Pièces et informations à fournir :

- La demande explicite de dérogation: courrier signé de l'exploitant des terres concernées (déclarant PAC)).

- La liste de l'ensemble des parcelles ou îlots pour lesquels une dérogation est demandée et concernés par la zone des 500 mètres et le type d'effluent sollicité en dérogation.

- La liste des effluents susceptibles de faire l'objet de la dérogation en précisant si cela est déjà connu le nom du producteur: bovins, porcins, ovins, caprins, équins et pour les lisiers de bovins ; eaux brunes, vertes ou blanches.

- Le matériel envisagé, son origine et sa disponibilité, si une prestation totale ou partielle est réalisée pour le chantier d'épandage

- Les plans parcellaires (en cohérence avec la demande de dérogation) avec les critères d'appréciation suivants, permettant de caractériser les parcelles :

- **La localisation des entrées de champs**
- **Les distances** : matérialiser, sur le plan parcellaire, les bandes de 50 mètres, 200 mètres et 500 mètres par rapport la zone conchylicole.
- **Le pourcentage et la longueur de pente** : matérialisation des pentes sur le plan parcellaire avec une codification en légende afin d'apprécier son amplitude
- **Le circuit de cheminement de l'eau** : matérialiser sur le plan parcellaire le cheminement de l'eau en fléchant le sens de l'écoulement et préciser le réseau hydrographique, cours d'eau et réseau permanent, intermittent, éléments « facilitant » (source, fossé, drain, zone humide, route, entrée de parcelle...)
- **Les obstacles divers** : matérialisation de ces obstacles sur le plan parcellaire (talus, obstacles réels...), et les améliorations proposées (propositions d'aménagement, talus, bandes enherbées..)
- **Les coupes de terrains** : matérialiser les obstacles et faire figurer l'échelle
- **La qualité des parcelles et étude pédologique des sols** : le pétitionnaire produit une étude sur l'aptitude des sols à recevoir des effluents et évalue les risques de transfert des bactéries. Il est recommandé de suivre la méthode Diagnostic des Parcelles à Risques de Transfert des produits phytosanitaires (DPR). Cette dernière présente une approche multicritères (pente, ruissellement, protection...) intéressante pour les questions de contamination des eaux superficielles par ruissellement et écoulement en subsurface et aboutissant à une carte des risques de transfert.